

Modalités pratiques



La famille reçoit
une notification de droit aux vacances,
dans son espace « Mon compte ».

La famille se connecte sur le site Vacaf
pour **sélectionner son lieu de vacances.**



La famille
téléphone à la structure.

La structure calcule **le montant de l'aide**
sur le site Vacaf.



Le séjour est validé par **le versement des**
arrhes par la famille.

Paiement par la famille du **reste à charge**
un mois avant le départ.



Une fois le séjour effectué, **réception**
dématérialisée de la facture par Vacaf
et paiement de l'aide à la structure
de vacances.

Vous pouvez solliciter Vacaf en complétant le formulaire
de contact disponible sur :
www.vacaf.org

Montant de l'aide

L'aide financière est uniquement destinée
aux frais d'hébergement:

- **Prise en charge de 50 % dans la limite de 500 €**
- Majoration de 200 € par enfant bénéficiaire de l'Aeeh
- Dispositif mobilisable du 5 janvier 2026 au 3 janvier 2027
- Une seule aide par famille et par an; Aide non cumulable avec Vacaf Avs (Aide aux vacances sociales)
- L'aide est à utiliser jusqu'au 3 janvier 2027

Exemple

Le coût du séjour sélectionné par la famille est de 1200 €. L'aide Caf s'élève à 500 € et la famille ne paiera que le reste à charge soit : 700 €
Avec un enfant bénéficiaire de l'Aeeh, l'aide Caf s'élèverait à 700 € (500 € + 200 €) et le reste à charge pour la famille serait de 500 €.



2026

L'AIDE AUX VACANCES FAMILLES

Pour qui ?

- Les familles allocataires, affiliées à la Caf de l'Essonne en octobre 2025,
- Ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales
- Avec un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 € en janvier 2026

Pour quoi ?

Pour favoriser le départ en vacances des familles dans des organismes de vacances agréés Vacaf, sous certaines conditions par le biais d'une aide financière.



Modalités pratiques

Pas de démarche à effectuer auprès de la Caf

Une notification de droit aux vacances familiales dématérialisée a été déposée sur l'espace « Mon compte » du caf.fr des allocataires, début mars 2026.

Le séjour

Est exclusivement réalisé par un organisme de vacances conventionné par le service Vacaf (labellisé Vacaf).

Versement de l'aide

A l'organisme de vacances conventionné, en tiers payant, par le service Vacaf. La famille ne paye que le reste à charge.

Modalités pratiques

- 1 Se connecter au site d'information grand public :



- 2 Sur la page d'accueil, dans la rubrique « Choisir ma Caf » sélectionner la Caf d'appartenance.
- 3 Pour obtenir la liste des centres de vacances labellisés VACAF cliquer sur « En savoir plus »
- 4 Puis dans la partie « Rechercher un séjour pour des vacances en famille » cliquer sur « Rechercher un centre »
- 5 Prendre contact avec la structure de vacances choisie
lui indiquer être bénéficiaire de l'aide « Vacaf Aide aux vacances familles », lui communiquer votre numéro d'allocataire ainsi que la Caf d'appartenance. La structure réserve le séjour sur le site Vacaf.
- 6 Payer le reste à charge (montant total du séjour déduction faite de l'aide aux vacances familles calculée).
L'aide Vacaf Aide aux vacances familles, est versée en tiers payant à la structure.

Les séjours sont financés dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible allouée par la Caf de l'Essonne à ce dispositif.